



5ème semaine imposée : cas particulier !!!

Par **peyragudes78**, le **24/11/2011** à **21:56**

L'entreprise dans laquelle je travaille nous a demandé de poser des congés payés du 26 au 30 décembre 2011. Il faut qu'on fasse soit même la démarche de poser nos congés sur le site internet dédié. Les personnes à qui il reste des congés sont « obligés » de les poser, et ce qui n'en n'ont pas ne sont pas obligé (personnes ayant été embauché après juin 2010).

Ma question est : mon employeur a-t'il le droit de m'obliger à prendre 1 semaine de congé payé pour les vacances de Noël alors que ce n'est pas obligatoire pour tout le monde (un collègue qui fait le même travail que moi n'est pas obligé de les poser d'ailleurs --> il a été embauché après juin 2010) et que l'entreprise ne ferme pas ses locaux ?

Puis-je remplacer ces congés payés par des RTT ? Mon souhait étant de poser des RTT à Noël pour pouvoir profiter des jours de congés payés qu'il me reste aux mois de Mai. (J'ai déjà fais cette demande de RTT pour Noël, mais elle m'a été refusé).

Je vous remercie

Par **P.M.**, le **24/11/2011** à **22:10**

Bonjour,

C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés, il peut donc le faire différemment d'un salarié à l'autre...

Par **peyragudes78**, le **24/11/2011** à **22:16**

Merci pour votre réponse.

Mais n'est-ce pas considéré comme de la discrimination de demander à certains employés de poser leur congés et pas à d'autres ?

Et dans le cas où c'est l'employeur qui fixe les congés, pourquoi est-ce à moi de faire la démarche de les poser et non pas à lui ?

L'employeur doit-il avoir une raison valable pour m'imposer mes congés ?

Par **P.M.**, le **24/11/2011** à **22:36**

Ce serait donc une discrimination de fixer les dates des congés payés pour certains salariés au mois d'août alors que d'autres ne les auraient qu'en juillet voire en juin ou septembre... C'est vraisemblablement la procédure habituelle que ce soit le salarié qui fasse la démarche mais ça ne change pas grand chose...